



Délibération du Comité Syndical
Séance du 18 décembre 2023

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la
compétence
Présents : 21
Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 11 décembre 2023.

Détail des votes
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du SIVOM le 11 décembre 2023.

Le Président

D. DELECOURT

Présents : Messieurs DELECOURT Dominique, Président, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, TRACHE Bruno, GOUDSMETT Gilles, PAILLART David, Jérôme DEMULIER et Madame MORIEUX Corinne, Vice-Président(e)s.

Messieurs BOULET Jean-Luc, MAENHOUT Roger, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Emmanuel, WALLET Frédéric, ZBOINSKI Philippe, DUBOIS Mikaël, SENECHAL Hubert, DE CARRION Alain, DEGUERRE Alain, CALLAUX Yves, WALLERAND Emmanuel et Madame VIVIER Ewa.

Absents : Messieurs VYNCKE Didier, LEGRAND Jean-Michel, BOUTON Guillaume, COURTOIS Jean-Louis, BOSSART Steve et Madame BRAEM Christel.

Procuration :

Monsieur BOSSART Steve à Monsieur GOUDSMETT Gilles.

A été nommée secrétaire : Madame MORIEUX Corinne.

2023/12/N°9

Domaine d'intervention : FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Président rappelle à l'assemblée les obligations des collectivités territoriales en matière de communication sur les axes de réflexion préalables à l'élaboration du budget. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget

primitif.

Vu l'Article 107 de la loi 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », qui a voulu accentuer l'information des conseillers.

Considérant que dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité ainsi que sur la structure de la gestion de la dette. L'information est renforcée dans les collectivités de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit comporter une présentation de la structure de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au Préfet de Département et faire aussi l'objet d'une communication. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Considérant que ce débat doit permettre aux membres de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités que seront affichées dans le budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue également une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme du SIVOM de l'Artois.

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande.

Après en avoir entendu son rapporteur,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-joint.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Le Pré Dominique DELECOURT.



D. DELECOURT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.